



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

DATE DE CONVOCATION

08 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le **quatorze septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Hubert SAUVAIN**.

Étaient présents :

MM. Hubert SAUVAIN, Vincent DANCOURT (pouvoir de M. Michel MANGOLD), Luc JOLIET, Jean-Emmanuel ROLLIN, Gérard TRÉMOULET, Mme Ghislaine POIVRE, M Daniel BAUCHET, Mmes Catherine BERTET, Elisabeth BESSIERE (arrivée à 18H45), Nathalie BONNET, M. Marc BRUNO, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Michel AIMEUR), MM. Vincent CROUZIER, Patrice ESPINOSA, Laurent FAIVRE (pouvoir de M. Bernard GEVREY), Jean-Marie FERREUX, Georges GROSSEL (pouvoir de Mme Nathalie ANDRÉOLETTI), Mme Françoise JACQUES, MM. Paul JEANNERET, Mme Catherine LANTERNE, MM. Albert LAUGERE, Pascal MARTEAU, Jean MATHE, Guy MORELLE, Jacky PILLOT, Jacques PROST (pouvoir de Mme Monique PINGET), Mme Liliane ROUSSELET (pouvoir de M. Jean-Paul BONY), MM. Francis PARMENTIER (suppléant de M. Daniel SUTY), Daniel SAUVAIN, Mme Carole VALROFF.

Étaient Absents/excusés :

MM. Daniel BAUDRON, Michel AIMEUR (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Nathalie ANDRÉOLETTI (pouvoir à M. Georges GROSSEL), MM. François BIGEARD, Jean-Paul BONY (pouvoir à Mme Liliane ROUSSELET), MM. Gilles BRACHOTTE, Georges BRUN, Cyril BULOT, Daniel CHETTA, Mmes Francine COTTIN, Isabelle DI GIOVANNI, M. Bernard GEVREY (pouvoir à M. Laurent FAIVRE), Mmes Céline GOMES DA SILVA, Patricia GRAPPE, MM. Jean-Claude GUIBLAIN, Alain GUYOT, Jacky LAPIERRE, Jacques LAURIOT, Pascal LERAT, Michel MANGOLD, (pouvoir à M Vincent DANCOURT), Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jacques PROST), Daniel SUTY (suppléé par M. Francis PARMENTIER),

Étaient également présents :

MM. Sylvain DROMARD (suppléant de M. Albert LAUGÈRE), Michel EMAROT (suppléant de M. Pascal MARTEAU), Benjamin MODI, Directeur Général des Services, Mme Françoise BOURON

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

AMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2017
Rapporteur : H. SAUVAIN
2. Installation d'un conseiller communautaire titulaire
Rapporteur : H. SAUVAIN
3. Installation d'un conseiller communautaire titulaire
Rapporteur : H. SAUVAIN
4. Désignation d'un membre au sein de la 3^{ème} Commission
Rapporteur : H. SAUVAIN

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

5. Élection d'un membre au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Rapporteur : H. SAUVAIN

RESSOURCES HUMAINES

6. Tableau des effectifs : création de poste
Rapporteur : H. SAUVAIN

7. Tableau des effectifs : création de poste
Rapporteur : H. SAUVAIN

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

8. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire
Rapporteur : H. SAUVAIN

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

COMMUNICATION

XXXXXXXXXX

STATUTS

XXXXXXXXXX

DÉVELOPPEMENT MÉDIA

XXXXXXXXXX

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AMÉNAGEMENT - RECHERCHE D'ENTREPRISES

XXXXXXXXXX

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

XXXXXXXXXX

AMÉNAGEMENT

XXXXXXXXXX

RECHERCHE D'ENTREPRISES

XXXXXXXXXX

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

9. Approbation pour la fusion ou la dissolution et l'extension des syndicats d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Plaine Dijonnaise (ex-point 26)

Rapporteur : G. TRÉMOULET

GEMAPI

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

FINANCES - BUDGET - COMMANDE PUBLIQUE

FINANCES

11. Substitution de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à ses communes membres pour le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) (ex-point 24)

Rapporteur : H. SAUVAIN

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNES - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

PETITE ENFANCE

12. Règlement de fonctionnement du Multiaccueil (Annexe)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

13. Gestion des structures Petite Enfance

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

14. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein de la Fédération départementale de Côte d'Or de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

15. Informations diverses

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

ENFANCE

16. Vacances Toussaint 2017

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

JEUNES

17. Comité d'orientation de la politique jeunesse

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

18. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein de la Mission LOcale

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

FAMILLE

19. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) créativ' (anciennement Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

20. Informations diverses

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

SENIORS

21. Remboursement séjour séniors

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

ACTION SOCIALE

22. Compte-rendu de la représentation du Centre Social – Espace Coluche de la CCPD au sein de la Fédération des Centres Sociaux

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

23. Règlements intérieurs 2017-2018 (ANNEXES)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

24. Organisation de la Journée Portes Ouvertes

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

25. Réflexion sur la politique tarifaire

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

26. Informations diverses

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

FINANCES - BUDGET - COMMANDE PUBLIQUE

BUDGET

████████████████████

COMMANDE PUBLIQUE

27. Groupement de commande pour la réalisation de documents d'urbanisme

Rapporteur : G. POIVRE

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

28. Convention cadre de partenariat concernant l'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) entre ENEDIS et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD)

ENVIRONNEMENT

29. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

████████████████████

CADRE DE VIE

████████████████████

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

████████████████████

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ - MISE EN CONCURRENCE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VOIRIE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

TRANSPORT

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

BÂTIMENT

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ACCESSIBILITÉ

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

MISE EN CONCURRENCE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS

30. Questions diverses

Rapporteur : H. SAUVAIN

PROJET

PRÉAMBULE

Appel

Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services, procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 29 membres sont présents pour 35 votants. La majorité est donc à 18 voix.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du développement Économique et de la Recherche d'Entreprises, est élu secrétaire de séance.

AMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2017
Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 20 juillet 2017 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour, une abstention (M. Marc BRUNO), **APPROUVE** le compte-rendu de la séance plénière du Conseil communautaire du 20 juillet 2017.

2. Installation d'un conseiller communautaire titulaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président informe que Madame Sandra LOISON a démissionné de sa fonction de conseillère communautaire titulaire de la commune de GENLIS le 18 juin 2017. Il convient donc d'installer en remplacement une conseillère communautaire titulaire pour la commune de GENLIS en la personne de Madame Élisabeth BESSIERE.

Le Conseil Communautaire **INSTALLE** Madame Elisabeth BESSIÈRE dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire à compter du 14 septembre 2017.

3. Installation d'un conseiller communautaire titulaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président informe que Monsieur Bruno JOUFFROY a démissionné de son mandat de conseiller municipal de TART-LE-HAUT et donc de sa fonction de conseiller communautaire titulaire le 16 mai 2017. Il convient donc d'installer en remplacement un conseiller communautaire titulaire pour la commune de TART-LE-HAUT en la personne de Monsieur Marc BRUNO.

Le Conseil Communautaire **INSTALLE** Monsieur Marc BRUNO dans ses fonctions de conseiller communautaire à compter du 14 septembre 2017.

4. Désignation d'un membre au sein de la 3^{ème} Commission

Rapporteur : H. SAUVAIN

Conformément à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions sont composées de membres issus obligatoirement du Conseil Communautaire. Madame Élisabeth BESSIERE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

souhaite devenir membre de la 3^{ème} Commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunes-Famille-Séniors-Action Sociale ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Madame Élisabeth BESSIERE membre de la 3^{ème} Commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunes-Famille-Séniors-Action Sociale ».

5. Élection d'un membre au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président expose que suite à la démission de Monsieur Bruno JOUFFROY, il convient d'élire un membre suppléant à la CLECT pour la commune de TART-LE-HAUT. Ladite commune propose Monsieur Marc BRUNO.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ÉLIT** Monsieur Marc BRUNO, membre suppléant de la CLECT pour la commune de TART-LE-HAUT.

RESSOURCES HUMAINES

6. Tableau des effectifs : Création de poste

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Commission Administrative Paritaire (CAP), lors de sa séance en date du 13 juin 2017, a émis un avis favorable pour la promotion d'un agent au grade de rédacteur territorial (grade de catégorie B).

La différence de coût d'un poste chargé entre 1 agent de catégorie B et celui de catégorie C serait de 1 190.40 €uros supplémentaires annuels. Toutefois, compte tenu du déroulement de carrière de cet agent, la différence entre les deux postes chargés n'est plus que de 270.48 euros supplémentaires annuels.

Monsieur le Président propose à compter du 1^{er} Octobre 2017 :

- La création d'un poste de rédacteur territorial à hauteur de 35H00 (IM : 339-498 / IB : 366-591)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} octobre 2017 le poste décrit ci-dessus.

7. Tableau des effectifs : création de poste

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président propose, à compter du 1^{er} septembre 2017, la création du poste suivant pour faire suite à une diminution du temps de travail validée par un agent du service Enfance Jeunesse, lequel répond aux nécessités de service et ce, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation territoriale (IB : 347/407) – (IM : 325-367) à hauteur de 3.94 heures annualisées soit 3H57.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 le poste décrit ci-dessus.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - Impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h00
Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 – www.plainedijonnaise.fr

8. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Point 2017-09-14-01 : Arrêté de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or (SICECO)

Monsieur le Président indique que la Préfecture de Côte d'Or a envoyé l'arrêté portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or.

Ce document est consultable par le public dans les locaux de la Communauté de communes.

Point 2017-09-14-02 : Documents de la Mission Locale de l'arrondissement de DIJON (MiLO)

Monsieur le Président indique que la Mission Locale de l'arrondissement de DIJON_a transmis les documents présentés lors de son Assemblée Générale du 06 juillet 2017

Ces documents sont consultables par le public dans les locaux de la Communauté de communes.

Point 2017-09-14-03 : Rapport d'activités 2016 de l'Agence France Locale

Monsieur le Président indique que l'Agence France Locale a transmis son rapport d'activités 2016.

Ce document est consultable par le public dans les locaux de la Communauté de communes.

Point 2017-09-14-04 : Documents de la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement (FNMS)

Monsieur le Président indique que la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement a transmis le Baromètre 2017 des politiques de stationnement dans les grandes villes françaises réalisé par la FNMS ainsi que le compte-rendu des Rencontres Parkopolis qui se sont tenues les 21 et 22 juin 2017 à PARIS.

Ces documents sont consultables dans les locaux de la Communauté de communes.

Point 2017-09-14-05 : Remboursement de GRAS SAVOYE

Dans sa délibération n° 1 du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs missions au Président dont celle de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Monsieur le Président informe que GRAS SAVOYE a procédé au remboursement d'arrêts maladie d'agents pour les sommes de

- 5 490,71 Euros,
- 733,37 Euros,
- 28 404,07 Euros.

Point 2017-09-14-06- : Rapport annuel 2016 du Comité National d'Action Social (CNAS)

Monsieur le Président indique que le CNAS a transmis son rapport annuel 2016.

Ce document est consultable par le public dans les locaux de la Communauté de communes.

Point 2017-096-14-07- : Rapport de fonctionnement Année 2016 Halte-Garderie Tom Pouce à GENLIS

Monsieur le Président indique que l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) a transmis le rapport de fonctionnement pour l'année 2016 de la Halte-Garderie Tom Pouce à GENLIS.

Ce document est consultable par le public dans les locaux de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

COMMUNICATION

XXXXXXXXXX

STATUTS

XXXXXXXXXX

DÉVELOPPEMENT MÉDIA

XXXXXXXXXX

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AMÉNAGEMENT - RECHERCHE D'ENTREPRISES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

XXXXXXXXXX

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

XXXXXXXXXX

AMÉNAGEMENT

XXXXXXXXXX

RECHERCHE D'ENTREPRISES

XXXXXXXXXX

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur le Président propose de passer directement aux points les plus importants (26 et 29).

ENVIRONNEMENT

9. Approbation pour la fusion ou la dissolution et l'extension des syndicats d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : G. TRÉMOULET

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 07 août 2015 prévoit le transfert possible des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 et le transfert obligatoire de ces mêmes compétences au 1^{er} janvier 2020 aux EPCI à fiscalité propre. À la suite du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, les syndicats intercommunaux inclus dans le périmètre d'un EPCI seront dissous. Seuls, les syndicats, dont le périmètre couvre trois EPCI, continueront d'exister.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-27, prévoit la possibilité pour les syndicats intercommunaux de fusionner, ainsi Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il peut être envisagé :

- ➔ Soit un projet de fusion envisagé entre le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Fauverney, le syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la RACLE, le syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de Varanges, Tart-le-Bas et Marliens, le syndicat intercommunal de la plaine inférieure de la Tille, le syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'Arc-sur-Tille,
- ➔ Soit un projet de dissolution du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Fauverney, du syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la RACLE, du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de Varanges, Tart-le-Bas et Marliens, du syndicat intercommunal de la plaine inférieure de la Tille et un projet d'extension du périmètre envisagé sur le syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'Arc-sur-Tille,

M. Gérard TREMOULET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement Touristique du territoire, du Cadre de Vie, des Aires d'Accueils des Gens du Voyage et de la GEMAPI, indique que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), trois communes (GENLIS, LABERGEMENT-FOIGNEY et LONGCHAMP) sont indépendantes, les autres appartiennent à un des syndicats.

Monsieur le Président retrace le déroulement des réunions qui se sont tenues. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les syndicats. La dernière réunion a eu lieu à la Préfecture de Côte d'Or et a éclairci les points nébuleux. Les présidents des syndicats présents ont adopté le fait de constituer un syndicat unique car les trois syndicaux sont sur le même bassin. Les conseils syndicaux se sont réunis et ont tous donné leur aval. Il s'agit maintenant pour les communes de repasser obligatoirement en conseil municipal afin d'adopter les statuts du nouveau syndicat unique. La CCPD garde la compétence.

Le fait de constituer un syndicat unique permet à la CCPD de conserver la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée (200 000 € en plus) et les syndicats conservent leur gestion mais la CCPD aura la gestion globale car elle a la compétence. Il y aura une gestion analytique entre le syndicat unique et les vice-présidents du syndicat.

M. Daniel BAUCHET prend acte que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) va prendre la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2018 et demande en quoi la position de la CCPD concernant l'approbation de la fusion est utile car elle n'a pas encore la compétence.

Monsieur le Président ajoute que les statuts doivent être faits avant le 1^{er} janvier 2018. Il faut une approbation de principe. Elle sera effective au 1^{er} janvier. M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, précise que le but est de créer un syndicat mixte qui fonctionne avant le 31 décembre 2017 de façon que ce soit les communes à travers les syndicats actuels qui adhèrent à ce syndicat unique.

Deux possibilités existent : soit la dissolution des quatre syndicats qui sont sur le territoire de la CCPD et l'extension du périmètre de ARC-SUR-TILLE, soit la fusion avec les 4 syndicats avec ARC-SUR-TILLE ce qui constituerait une extension de périmètre.

La CDCI est prévue le 25 octobre et c'est dans ce cadre que cette délibération doit être prise pour pouvoir permettre à la CDCI de comprendre que l'intercommunalité souhaite se substituer à ses communes membres au 1^{er} janvier 2018. Le but consiste à avoir un syndicat mixte qui fonctionne avant le 31 décembre de façon à ce que la représentation actuelle dans les syndicats reste la même au sein du syndicat unique au 1^{er} janvier, il y aura un principe de substitution sur les communes de la CCPD. La représentation resterait la même jusqu'en 2020.

Mme Catherine LANTERNE indique que par rapport aux trois communes, les syndicats viennent avec rien car les autres syndicats ont un budget. Elle souhaite savoir comment cela va-t-il se passer au niveau de la trésorerie.

M. Daniel BAUCHET demande pour les trois communes (GENLIS, LONGCHAMP et LABERGEMENT-FOIGNEY). Monsieur le Président répond qu'elles rentrent de fait dans la CCPD où elles sont représentées.

M. Patrice ESPINOSA indique qu'aujourd'hui l'ensemble des syndicats sont répartis sur trois EPCI. Il demande quel est l'avenir de la compétence sur les deux autres EPCI. Il précise qu'il est important d'avoir leur vision. Monsieur le Président répond que tous les syndicats sont d'accord. M. Patrice ESPINOSA souhaite savoir si la CCPD est d'accord.

M. Benjamin MODI répond que la CCPD a déjà la réponse des deux autres EPCI qui n'ont pas pris la compétence par anticipation et la prendront en 2020. C'est le syndicat unique qui fonctionnera. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées émettra un rapport avant le 30 septembre 2017 sur le transfert de l'actif et du passif à partir du 1^{er} janvier 2018. Le conseil communautaire décidera ou non d'intégrer les trois communes.

M. Jacques PROST souhaite savoir ce que deviendra le budget « eau et assainissement » de la commune de LONGCHAMP au 1^{er} janvier 2018. Monsieur le Président répond qu'en analytique, la gestion s'effectuera en interne.

M. Pascal MARTEAU souhaite savoir qui va siéger dans le syndicat. Monsieur le Président indique que ce seront le Président, les vice-présidents et les délégués. Mme Catherine LANTERNE demande où se réuniront-ils. Mme Françoise JACQUES voudrait savoir dans l'hypothèse où le syndicat serait créé avant le 1^{er} janvier 2018 si les délégués resteraient les mêmes. Si le syndicat est créé après le 1^{er} janvier 2018, les délégués ne pourront plus être les mêmes car certains délégués ne sont pas des élus communautaires mais des conseillers municipaux d'où l'intérêt de créer le syndicat avant le 1^{er} janvier 2018. Il n'y a aucun intérêt à le créer après le 1^{er} janvier 2018. Il y aura juste une substitution de la CCPD à ses communes membres.

M. Vincent DANCOURT estime parfait que les syndicats soient représentés comme ils le sont aujourd'hui et demande ce qu'il adviendra pour les trois communes. Monsieur le Président répond que rien ne sera changé dans le fonctionnement, le budget sera intégralement versé à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

M. Vincent CROUZIER demande si l'adhésion des trois communes avait été envisagée au sein du grand syndicat avant qu'il soit créé directement.

M. Patrice ESPINOSA estime que ce n'est pas clair. A un moment donné, il convient de prendre des décisions dans l'intérêt des communes et de prendre en compte l'intérêt des autres communes qui sont sur d'autres EPCI.

M. Jean-Marie FERREUX répond que les projets de statuts prévoient une réponse aux questions que les délégués communautaires et municipaux se posent. Chacun sera représenté en fonction du nombre d'habitants de sa commune.

M. Paul JEANNERET souhaite savoir à quel moment la diffusion des statuts s'effectuera. M. Jean-Marie FERREUX répond que ce sera vraisemblablement d'ici la fin du mois. Monsieur le Président voudrait voir le projet des statuts. M. Jean-Marie FERREUX ajoute que la consultation pourra avoir lieu dès que tout le monde sera d'accord sur le projet.

M. Vincent CROUZIER estime que la représentation changera car il est prévu un délégué pour 1 000 habitants. Il s'agit des trois nouvelles communes. Le principe de deux délégués par commune est maintenu.

M. Jean-Marie FERREUX indique qu'aujourd'hui, chaque syndicat a des statuts propres. L'objectif du syndicat unique c'est de prendre en compte les diversités de chaque syndicat et de les intégrer dans les nouveaux statuts. Il y aura une représentation des trois nouvelles communes qui vont adhérer.

M. Vincent CROUZIER indique que chaque syndicat actuel va voter les statuts, les communes devant les voter ensuite.

M. Patrice ESPINOSA ajoute qu'il y a également la gestion des eaux pluviales, celle-ci n'étant pas traitée. Il demande ce qu'il en adviendra avec la création d'un syndicat unique. M. Jean-Marie FERREUX répond que pour les eaux pluviales, l'étude va donner un état des lieux.

M. Guy MORELLE souhaite connaître le devenir de la compétence technique. Monsieur le Président répond qu'il n'y aura pas de changement jusqu'au 31/12/2019.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire :

- par 35 voix pour et une abstention (M. Patrice ESPINOSA) **APPROUVE** la constitution d'un syndicat unique d'eau et d'assainissement,

- par 35 voix pour et une abstention (M. Patrice ESPINOSA) **APPROUVE** la fusion et l'extension du périmètre envisagé entre le syndicats d'eau et d'assainissement de Fauverney, le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la RACLE, le syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de Varanges, Tart-le-Bas et Marliens, syndicat intercommunal de la plaine inférieure de la Tille, le syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'Arc-sur-Tille,

- par 35 voix pour et une abstention (M. Patrice ESPINOSA) **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GEMAPI

10. Étude GEMAPI et demande de subventions

Rapporteur : G. TRÉMOULET

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (dit loi NOTRe). Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, la GEMAPI deviendra l'une des compétences obligatoires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, comme le souligne le Rapport du Ministère de la Transition écologique et solidaire sur le sujet, l'exercice de la compétence de la GEMAPI peut être effectué de diverses manières, comprenant délégation ou transfert de compétence, cette question pouvant être examinée à l'aune de chaque mission constitutive de la GEMAPI (que constituent pour rappel l'Aménagement d'un bassin hydrographique ; l'Entretien et aménagement d'un cours d'eau ; la Défense contre les inondations et contre la mer ; la Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines).

Toutefois, il appartient de manière exclusive aux EPCI à fiscalité propre concernés de fixer les missions qu'ils souhaitent mener en main propre et celles dont ils confient la charge à un syndicat mixte. Aucune décision de délégation ou de transfert ne pourra être prise sans être validée au préalable par une délibération en Conseil communautaire. Ainsi, il nous est toujours apparu primordial que les EPCI à fiscalité propre puissent disposer des leviers politiques nécessaires pour peser au sein des instances dédiées à la GEMAPI et puissent prendre les meilleures décisions concernant la gestion de la thématique, tout en respectant l'équilibre démographique, géographique et financier des territoires concernés.

A ce titre, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, après avoir émis d'importantes réserves sur le portage de l'Étude de Préfiguration de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les Bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV), prenne acte du fait que les 4 Syndicats de Bassins concernés aient choisi d'adopter une position conforme à l'esprit de la loi en renonçant à porter cette étude, comme ils l'ont indiqué dans un courrier en date du 31 juillet 2017.

Dès lors, il apparaît important, sinon essentiel, que les EPCI à fiscalité propre du territoire des Bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche se saisissent pleinement de la thématique GEMAPI et prennent conscience de l'opportunité que constituent la mise en place et la gestion de cette nouvelle compétence. Ainsi, Monsieur le Président propose de constituer un groupement de commandes pour qu'un EPCI à fiscalité propre volontaire porte l'Étude de transfert de la compétence GEMAPI sur le périmètre des Bassins de la Tille, de la Vouge de l'Ouche. Cette étude, qui abordera tous les impacts techniques, financiers et juridiques de la prise de compétence GEMAPI, visera particulièrement à étudier précisément les modalités de la constitution d'un EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sur le dit périmètre. Il s'agit en effet du cadre le plus approprié pour que l'esprit du législateur soit pleinement respecté et que la gestion de la GEMAPI soit la plus lisible et la plus objective possible pour chaque territoire et sa population (avec une représentation des collectivités qui soit dans la mesure du possible proportionnelle à leur apport financier).

Dans ce cadre, Monsieur le Président souhaite proposer la candidature de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise quant au portage de cette étude globale, compte tenu de son ancrage territorial au cœur de 3 Bassins versants (les Bassins de l'Ouche, de la Vouge, ainsi que celui de la Tille, de l'IGNON et de la Venelle) et qui permet d'avoir une complète perspective des problématiques inhérentes à chacun des territoires concernés. Monsieur le Président souhaite cette démarche la plus transparente et la plus collaborative possible. C'est d'ailleurs pourquoi Monsieur le Président propose d'y associer les Communautés de Communes du Pays d'Arnay Liernais et du Pays Châtillonnais, non intégrées dans la démarche jusqu'alors bien que tout ou partie de leur territoire fasse partie des Bassins versants étudiés. Monsieur le Président souhaite également bien évidemment travailler en bonne intelligence avec les syndicats mixtes de bassins présents sur nos territoires et toutes leurs équipes techniques qui pourront apporter un précieux éclairage aux élus et techniciens territoriaux.

L'adhésion des autres EPCI à cette proposition est bien entendu soumise à l'arbitrage de leur assemblée délibérante. Aussi, Monsieur le Président tient à indiquer qu'il est déterminé à voir cette démarche de réflexion et d'élaboration commune aboutir. Dans le cadre d'une position défavorable de la part des autres EPCI, ou de quelques-uns d'entre eux, Monsieur le Président précise qu'il désire, le cas échéant, mettre en place une étude sur un périmètre plus restreint, dans le respect le plus entier des décisions prises par les autres assemblées délibérantes et des réalités territoriales. Enfin, Monsieur le Président souhaite préciser que dans l'esprit de sa proposition, le reste à charge du coût de cette étude (coût de l'étude moins la subvention de l'Agence de l'eau à hauteur maximale de 70%) ne pourra être réparti que de manière équitable, au prorata du nombre d'habitants, et au sein de chaque périmètre concerné.

Monsieur le Président désire que le futur EPAGE puisse être mis en place courant 2018, après une période transitoire qui nous semble inévitable si une Étude de Préfiguration minutieuse abordant tous les points juridiques, techniques et financiers de la prise de compétence et de la nouvelle gouvernance de la GEMAPI est menée, comme nous le souhaitons vivement. Cette étude sera précédée d'un Cahier des charges détaillé rédigé sous forme de Cahier des Clauses Techniques Particulières avec des directives précises visant à aiguiller et encadrer la mission confiée au prestataire, conformément à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics.

Monsieur le Président effectue un récapitulatif de ce qui s'est passé depuis la réunion organisée par les syndicats et l'Agence de l'Eau et qui s'est déroulée à Chevigny-Saint-Sauveur le 03 mai 2017 en sa présence ainsi que celle de M. Gérard TREMOULET et du représentant de DIJON Métropole. Les syndicats étaient favorables à un transfert de compétence sur lequel les deux représentants des collectivités n'étaient pas d'accord. Il propose de constituer un EPAGE avant le 31 décembre 2017 afin de déléguer la compétence au futur syndicat. Monsieur le Président indique qu'il a fait cette proposition avec Dijon Métropole. Il propose de prendre position pour les statuts. Dijon Métropole s'engage à financer l'étude et la CCPD porterait les statuts. Dans un EPAGE, Dijon Métropole ne peut pas être majoritaire. LA CCPD aura là du poids à ce niveau. Concernant la taxe de 40 €/habitant en cas de transfert, les syndicats pouvaient prendre ce qu'ils voulaient sur cette somme. Monsieur le Président propose de porter l'étude, de prendre la compétence et de créer un EPAGE en 2018 avec d'autres EPCI avant de déléguer cette compétence au futur syndicat unique. Une différence existe avec les syndicats concernant notamment la taxe à percevoir.

M. Guy MORELLE présente une autre analyse de la situation et reproche aux collectivités d'avoir mis de côté les syndicats. Il précise que ces derniers ne veulent pas se substituer aux EPCI. Ils avaient proposé de réaliser une étude avec financement à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau et à hauteur de 20% par les propres syndicats ; les EPCI ne donnaient pas un centime. Il rappelle qu'il faut sept mois pour créer un EPAGE. Aujourd'hui, il est obligatoire de transférer à un syndicat mixte au 1^{er} janvier 2018, le transfert ne serait inscrit qu'au budget 2018. La taxe ne pourra être décidée que lorsque l'EPAGE sera créé. M. Guy MORELLE rappelle que les EPCI à fiscalité propre sont les seuls à pouvoir lever la taxe.

Monsieur le Président précise qu'il souhaite mettre en place une étude. Il est rappelé qu'un EPAGE, c'est sur un bassin versant hydrographique complet. La taxe ne pourra être décidée que lorsque l'EPAGE aura été créé. Il ajoute qu'il a découvert lors de la réunion du 03 mai 2017 ce qui se passait. Ce qui a été alors dit à cette réunion, ce n'est pas ce qui est mentionné dans le rapport des syndicats.

M. Guy MORELLE rappelle que la GEMAPI est un dossier important qui a été établi pour la réorganisation de la gestion des cours d'eau en France et ce, plus particulièrement dans le sud de la France. La taxe de 40 euros est créée pour que les syndicats puissent bénéficier de revenus importants pour pouvoir travailler. M. Guy MORELLE indique qu'il est nécessaire que les EPCI se rapprochent des syndicats, ce qui n'est pas le cas ici. Il aurait aimé qu'une réunion ait lieu avec les syndicats en face.

M. Jean-Emmanuel ROLLIN rappelle qu'à un moment en 2016, les syndicats étaient allés discuter avec le Grand Dijon mais pas avec la CCPD. Cette dernière avait été mise devant le fait accompli. M. Guy MORELLE expose qu'au printemps 2016, les syndicats réfléchissaient avec le Grand Dijon concernant la compétence GEMAPI. Les syndicats ont réalisé l'étude de préfiguration. M. Guy MORELLE rappelle ce qui s'est passé en précisant que la faute des syndicats a été de ne pas avoir attendu les EPCI, de ne pas avoir réagi avant.

M. Patrice ESPINOSA estime qu'il est important de constituer un EPAGE pour ne pas être « noyé » à l'avenir dans une structure plus importante. L'intérêt est de créer au niveau de la CCPD un EPAGE et de considérer DIJON Métropole comme une alliée. Cette dernière peut apporter des financements et son expérience.

Monsieur le Président propose donc de conduire une étude complète (évaluation juridique et technique, évaluation budgétaire et financière) sur l'état des lieux et sur l'étude prospective de la GEMAPI sur les trois bassins versants concernés par la constitution de l'EPAGE.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à constituer le groupement de commande, à désigner la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise comme coordinateur du groupement de commande, à lancer la consultation et à solliciter toutes les subventions permettant de financer cette étude.

Le Conseil Communautaire,

- par 22 pour, 1 contre (M. Guy MORELLE), 13 abstentions (M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Daniel BAUCHET, Mme Nathalie BONNET, MM. Jean-Paul BONY, Vincent CROUZIER, Georges GROSSEL, Mmes Elisabeth BESSIERE, Françoise JACQUES, Catherine LANTERNE, MM. Michel MANGOLD, Pascal MARTEAU, Mme Liliane ROUSSELET),

ACCEPTE le portage de l'étude GEMAPI par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ce, avec un financement possible par DIJON Métropole.

M. Patrice ESPINOSA propose comme cela a eu lieu pour les points 26 et 29, de traiter le rapport 24. car il est également important.

FINANCES - BUDGET

FINANCES

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

11. Substitution de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à ses communes membres pour le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) attribués à ses communes membres.

De même, en application du troisième alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du CGI, un EPCI soumis au régime de la fiscalité additionnelle (FA) peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au FNGIR attribués à ses communes membres.

Enfin, sur le fondement du troisième alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du CGI, un EPCI appliquant le régime de la fiscalité éolienne unique (FEU) ou de la fiscalité professionnelle de zone (FPZ) peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au FNGIR attribués à ses communes membres.

Le transfert du prélèvement au FNGIR d'une commune à l'EPCI dont elle est membre est soumis à délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

Le transfert ne porte que sur le prélèvement au FNGIR dont bénéficie la commune qui a délibéré, à l'exception de la fraction correspondant au prélèvement qui lui a été attribuée à la suite du départ d'un précédent EPCI.

Les communes membres contributrices à un prélèvement au FNGIR qui n'ont pas délibéré afin de le transférer à l'EPCI dont elles sont membres continuent d'être prélevées.

En application des dispositions prévues à l'article 1639 A bis, les délibérations doivent être prises par l'EPCI et la ou les communes transférant son prélèvement au FNGIR avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Une discussion s'instaure.

Le Conseil communautaire estime qu'il est trop tôt pour voter, aucun vote n'a donc lieu.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNES - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

PETITE ENFANCE

12. Règlement de fonctionnement du multiaccueil (ANNEXE)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Le règlement est présenté par M. Jean-Emmanuel ROLLIN. qui indique que la CCPD profite de l'installation du nouveau Multiaccueil pour mettre à jour son règlement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le règlement de fonctionnement du Multiaccueil.

13. Gestion des structures petite enfance

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission (Thématiques Petite Enfance, Séniors, Famille, Action Sociale) :

FAVORABLE

Monsieur le Président indique qu'il existe deux modes de financement des structures petite enfance :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Certaines fonctionnent avec la PSU (Prestation de Service Unique), c'est-à-dire qu'elles reçoivent un financement direct de la CAF et peuvent ainsi appliquer un tarif réduit (appelé aussi préférentiel) aux familles. Ce tarif est calculé d'après les ressources des parents et selon un barème qui est le même partout en France.
- D'autres ne bénéficient pas d'un financement par la Caf avec la PSU. On dit aussi que ces structures ont un mode de financement « Paje ». Dans ce cas, il n'y a pas de tarif réduit mais les parents peuvent recevoir directement une aide de la Caf : le (le Cmg « structure »).

Afin de proposer un service accessible à toutes les familles, il est proposé d'opter pour la PSU pour l'ensemble des structures gérées par la CCPD.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **OPTE** pour la PSU pour l'ensemble des structures gérées par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

14. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein de la Fédération départementale de Côte d'Or de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Aucun compte rendu n'est présenté car il s'agit de documents intérieurs à l'ADMR.

Le Conseil Communautaire retire ce point.

15. Informations diverses

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

- Un comité de pilotage s'est tenu, en mars, pour le projet de structure d'accueil du jeune enfant sur THOREY-EN-PLAINE. Un partenariat avec la CAF est en cours d'étude pour une évaluation diagnostique (diffusion de questionnaires pour évaluer les attentes des familles).
- La fête du jeu et les 10 ans du RPE Sud, organisés sur THOREY-EN-PLAINE, ont été appréciés (361 présences sur les divers événements : ateliers, bougeothèque, conférences, après-midis et soirées jeux, ...).
- La fête d'été de la Petite Enfance s'est déroulée le lundi 26 juin à GENLIS (114 participants) et mardi 27 juin à ROUVRES-EN-PLAINE (91 participants). Les divers ateliers proposés par les RPE et la Halte-Garderie ont été appréciés des Assistants Maternels et des parents.
- Les 330 Assistants Maternels du territoire de la Plaine Dijonnaise ont reçu un questionnaire afin d'évaluer leur degré de satisfaction et leurs attentes des Relais Petite Enfance. 70% des Assistants Maternels ont participé. Ils sont globalement très satisfaits du service rendu et ont formulé des propositions de formations, d'ateliers,
- Un comité de pilotage s'est tenu, en mars, pour le projet de structure d'accueil du jeune enfant sur THOREY-EN-PLAINE. Un partenariat avec la CAF est en cours d'étude pour une évaluation diagnostique (diffusion de questionnaires pour évaluer les attentes des familles).
- La fête du jeu et les 10 ans du RPE Sud, organisés sur THOREY-EN-PLAINE, ont été appréciés (361 présences sur les divers événements : ateliers, bougeothèque, conférences, après-midis et soirées jeux, ...).
- La fête d'été de la Petite Enfance s'est déroulée le lundi 26 juin à GENLIS (114 participants) et mardi 27 juin à ROUVRES-EN-PLAINE (91 participants). Les divers ateliers proposés par les RPE et la Halte-Garderie ont été appréciés des Assistants Maternels et des parents.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

ENFANCE

16. Vacances Toussaint 2017

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission (Enfance, Jeunes, Périscolaire et Extrascolaire) en date du 06/06/2017 :

FAVORABLE

Monsieur le Président propose que l'ouverture des accueils s'effectue pour les vacances de Toussaint comme suit :

- ↳ Du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2017 (9 jours d'ouverture),
- ↳ Deux accueils de loisirs : à LONGECOURT-EN-PLAINE et à GENLIS,
- ↳ Cinq lieux de ramassage : à COLLONGES-LES-PREMIERES, à LONGCHAMP, à TART-LE-HAUT, ROUVRES-EN-PLAINE et THOREY-EN-PLAINE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** l'ouverture des accueils telle qu'elle est décrite ci-dessus.

JEUNES

17. Comité d'orientation de la politique jeunesse

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission (thématique Petite Enfance, Enfance, Jeunes, Famille, Séniors, Action Sociale) :

FAVORABLE

Monsieur le Président expose que pour établir une politique jeunesse en cohérence avec les besoins du territoire, la réflexion doit être partagée, qu'il s'agisse d'échanger sur les constats, de débattre des orientations éducatives, des modalités et moyens à mettre en œuvre, ou de l'évaluation de l'action conduite.

Ainsi, il est donc proposé de créer une instance, soit un comité d'orientation de la politique jeunesse, dès la rentrée de l'année scolaire 2017/2018.

Sa composition idéale serait :

- Des élus communautaires et municipaux,
- Des salariés des collectivités et associations,
- Des représentations d'associations communales ou intercommunales : éducation, sports, culture,
- Des représentants des établissements scolaires et de formation professionnelle,
- Des parents,
- Des jeunes de 15 à 25 ans,
- Des personnes ressources de type expert, personne qualifiée.

Son rôle serait de partager le diagnostic de territoire, d'identifier les enjeux à traiter, de faire des choix d'orientations, de porter la légitimité de la démarche.

Le Conseil Communautaire retire ce point, préférant d'attendre pour avancer sur ce point.

18. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein de la Mission LOcale

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Aucune réunion n'a eu lieu donc ce point est retiré.

FAMILLE

19. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) créativ' (anciennement Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Aucune réunion n'a eu lieu donc ce point est retiré.

20. Informations diverses

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Point Relais Emploi

- Les 2 agents du Point Relais Emploi ont accueilli 816 personnes différentes en 2016 (dont 653 du territoire de la CCPD). Cela représente 2955 entretiens physiques et 891 entretiens téléphoniques. Les motifs de fréquentation sont divers (assistance, écoute sociale, accès à un poste informatique, ...).
- En raison de l'absence des 2 agents (maladie), l'accueil des demandeurs d'emploi a été assuré par les agents d'accueil du Centre Social.
- La Mission Locale a accueilli 230 jeunes du territoire de la CCPD en 2016 (25 communes représentées).
- L'ACODEGE a présenté un projet « Passerelle vers l'emploi » au Conseil Départemental. L'objectif du projet est de rencontrer des jeunes en situation de décrochage (emploi, formation), voire de marginalisation. Puis, des médiateurs de rue vont à la rencontre des jeunes et essaient de les orienter vers des dispositifs (insertion, chantiers éducatifs, ...). Les communes du territoire et la CCPD sont sollicitées afin de savoir si le projet les intéresse et si des chantiers éducatifs sont envisageables (espaces verts, peinture, ...). La collectivité s'engage à fournir le matériel.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

SENIORS

21. Remboursement séjour séniors

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission (thématique Petite Enfance, Enfance, Jeunes, Famille, Séniors, Action Sociale) :
 FAVORABLE

Un séjour séniors est prévu à TREGASTEL en septembre 2017. Un nombre de places pour les bénéficiaires de l'aide ANCV avait été fixé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), début 2017. Le nombre de places a été revu à la hausse par l'ANCV alors que des personnes étaient déjà inscrites. Certains participants (6) auraient dû bénéficier de l'aide de l'ANCV basée sur les revenus du foyer. Or, les personnes ont déjà réglé le séjour au Trésor Public.

Il est donc proposé que les personnes qui auraient dû bénéficier de l'aide soient remboursées, dans la mesure où la collectivité sera remboursée par l'ANCV. Il n'y a donc pas de dépense supplémentaire pour la collectivité.

Il convient de prendre une délibération pour rembourser le différentiel (355 € au lieu de 540 € soit 185 € par personne). Il est entendu que la délibération fera mention de l'identité des personnes concernées.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de rembourser le différentiel (355 € au lieu de 540 € soit 185 € par personne) aux séniors concernés.

ACTION SOCIALE

22. Compte-rendu de la représentation du Centre Social - Espace Coluche de la CCPD au sein de la Fédération des Centres sociaux

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

En raison du renouvellement des membres au sein de la Fédération des Centres Sociaux, il est décidé d'attendre la prochaine séance plénière.

23. Règlements intérieurs 2017-2018 (ANNEXES)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission (thématique Petite Enfance, Enfance, Jeunes, Famille, Séniors, Action Sociale) :
 FAVORABLE

Monsieur le Président présente les projets des règlements intérieurs du Centre Social et du Point Relais Emploi pour les modifications suivantes à y apporter.

- Suppression de la notion de fax dans le règlement intérieur du Centre Social.
- Ajout de la notion de priorité aux habitants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans le règlement intérieur du Point Relais Emploi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** lesdits règlements intérieurs 2017-2018

24. Organisation de la Journée Portes Ouvertes

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission (thématique Petite Enfance, Enfance, Jeunes, Famille, Séniors, Action Sociale) :
 FAVORABLE

Monsieur le Président informe que la Journée Portes Ouvertes est prévue le samedi 23 septembre 2017 de 10h à 17h.

Les bénévoles et agents proposeront un stand pour présenter les différents ateliers. L'apéritif et le goûter seront offerts par la collectivité. Le discours des élus aura lieu à 11h.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

25. Réflexion sur la politique tarifaire

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission (thématique Petite Enfance, Enfance, Jeunes, Famille, Séniors, Action Sociale) :
 FAVORABLE

L'Analyse des Besoins Sociaux a fait apparaître les principales caractéristiques démographiques du territoire. 47 % des ménages sont des familles. Pour information, plus de 70 % des parents travaillent.

Le partenariat avec le Conseil Départemental permet ponctuellement d'accompagner uniquement les familles en grande précarité (Quotient Familial inférieur à 800). Or, il existe, sur le territoire, de nombreuses familles dont le QF est légèrement au-dessus.

Il est donc proposé de prévoir dans le budget 2018 un montant afin de proposer des sorties à caractère familial avec une participation de la collectivité afin de favoriser la mixité.

Exemple : sortie à Nigloland (prix coûtant : 35 € / personne)

	Montant à charge du participant	Montant à charge du Conseil Départemental	Montant à charge de la CCPD
0 < QF < 600	5 €	30 €	0 €
600 < QF < 800	10 €	25 €	0 €
QF > 800	15 €	0 €	20 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VOTE** le principe de la politique tarifaire décrite ci-dessus.

26. Informations diverses

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Centre Social

- Le projet social et le projet familles du Centre Social Intercommunal sont renouvelés pour une période de 2 ans. Afin de répondre aux exigences de la CAF, un nouvel organigramme doit être mis en place.

Mme Aurélie BONET devrait prendre la direction du Centre Social, à compter de septembre 2017 et suivra une formation complémentaire (DESJEPS), à raison d'une semaine par mois, jusqu'en mai 2019.

Mme Sandrine MARICHEZ assurera la direction du Pôle Familial et Social.

- Madame Géraldine MOUGET, adjoint d'animation, a intégré le Pôle Familial et Social début mars.
- 10 000 plaquettes ont été distribuées (programme d'été et 2017-2018). La CCPD remercie les communes ayant participé à la distribution.
- Afin de promouvoir les actions du Pôle Familial, diverses actions sont menées (participations à des événements festifs sur le territoire, forum des associations, kermesses, création prochaine d'une page « Facebook », diffusion de questionnaires, ...).
- Les nouveaux noms du site, Centre Social et structure Petite Enfance n'ont pas encore été trouvés.
- Une charte des bénévoles est en cours d'écriture.
- Les agents du Pôle Familial et Social ont présenté leurs missions à la 3^{ème} Commission, lors de la séance du 3 juillet.
- 12 séniors ont participé à un séjour à MORZINE en mai. 47 personnes ont participé à un week-end au Futuroscope en avril. Les participants ont été très satisfaits.
- Le repas des adhérents a eu lieu le vendredi 30 juin. 80 personnes ont participé à cet événement. Chaque adhérent a apporté une partie du repas. Les participants ont été très satisfaits.
- Un questionnaire a été diffusé afin de recueillir les attentes des familles au Centre Social. 250 personnes ont participé à cette enquête. Les familles ont exprimé leurs souhaits (ateliers, sorties principalement le week-end). L'équipe du Centre Social travaille donc à une programmation en lien avec ce diagnostic.
- Le programme Santé Séniors Bourgogne est un programme destiné aux séniors. Il crée du lien entre les participants et vise à promouvoir des actions de prévention (sommeil, estime de soi, équilibre, médicaments, ...). Le représentant de la FAPA (Fédération des Personnes Agées et Retraitées) a sollicité le Centre Social afin de diffuser l'information auprès des communes du territoire dans le but d'organiser des séances sur diverses communes. Il souhaiterait intervenir et présenter le programme aux élus du territoire.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

BUDGET

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

COMMANDE PUBLIQUE

27. Groupement de commande pour la réalisation de documents d'urbanisme

Rapporteur : G. POIVRE

Monsieur le Président rappelle qu'il a été proposé aux communes d'adhérer au groupement de commande pour la recherche de prestataires en vue de réaliser les documents d'urbanisme suivants : Révision de plan local d'urbanisme, réalisation de carte communale, réalisation d'un Plan d'Habitat Local.

Les communes de CESSEY-SUR-TILLE, ECHIGEY, PLUVET, TART-L'ABBAYE, VARANGES ont répondu favorablement. Les communes qui souhaitent adhérer à ce groupement et qui n'auraient pas encore rendu réponse, peuvent adresser une confirmation par mail à « commandepublique@plainedijonnaise.fr » jusqu'au 7 septembre 2017.

Il convient de délibérer afin de créer ce groupement de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les besoins relatifs à la réalisation de documents d'urbanisme revêtent, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations,

Considérant que les communes de CESSEY-SUR-TILLE, ECHIGEY, PLUVET, TART-L'ABBAYE, VARANGES et que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'unissent pour constituer un groupement de commande pour la recherche de prestataires en vue de réaliser les documents d'urbanisme suivants : Révision de plan local d'urbanisme, réalisation de carte communale, réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché,

Le Conseil Communautaire , à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'**APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé de réaliser des documents d'urbanisme,
- d'**ACCEPTER** la Communauté de Communes en tant que coordinateur dudit groupement,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir.

28. Convention cadre de partenariat concernant l'élaboration d'un Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) entre ENEDIS et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD)

Rapporteur : G. TRÉMOULET

Monsieur le Président expose que les collectivités sont incitées, depuis le Plan Climat National de 2004, à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, dans leurs compétences propres, une véritable politique

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CADRE DE VIE

XXXXXXXXXX

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

XXXXXXXXXX

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ - MISE EN CONCURRENCE

VOIRIE

XXXXXXXXXX

TRANSPORT

XXXXXXXXXX

BÂTIMENT

XXXXXXXXXX

ACCESSIBILITÉ

XXXXXXXXXX

MISE EN CONCURRENCE

XXXXXXXXXX

INFORMATIONS

30. Questions diverses

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président informe que la commission des marchés réunie le 14 septembre avant le conseil communautaire a retenu le bureau d'études NALDEO pour le marché concernant l'étude sur le transfert de la compétence « eau et assainissement » pour un montant de 45 000 € HT.

L'inauguration de la ZAE de Boulouse a eu lieu le mardi 12 septembre 2017. M. Paul JEANNERET s'est occupé de cette inauguration au niveau de la propreté des lieux. Aucun représentant de l'Etat, du Conseil Départemental de Côte d'Or, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté n'étaient présents.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Multiaccueil à GENLIS sera inauguré le vendredi 29 septembre 2017 à 16h30.

La Communauté de Communes n'a aucune nouvelle des ex-locaux EDF qu'elle convoite, le bâtiment est sorti du lot.

La communauté de Communes Norge et Tille souhaite adhérer au service commun des droits des sols, ce qui augmenterait le nombre d'habitants pour le porter à 37 600 avec le recrutement à prévoir d'un agent supplémentaire.

M. Francis PARMENTIER propose un voyage groupé pour assister à l'assemblée générale du GIP « Territoires Numériques » à AUTUN le 12 octobre 2017.

M. Patrice ESPINOSA informe qu'aujourd'hui la commission départementale des Gens du Voyage s'est réunie.

M. Jean MATHE informe que la CDAC a accepté le transfert des magasins Intermarché et Aldi à GENLIS.

M. Vincent DANCOURT indique qu'un courrier est à la signature concernant un groupement de commandes et qu'un autre courrier a été adressé aux communes.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 11 octobre 2017.

La séance est close à 21h10.

Secrétaire de séance

Président

Luc JOLIET

Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Economique et de la Recherche D'Entreprises
Maire de TART-L'ABBAYE

Hubert SAUVAIN

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Maire de ROUVRES-EN-PLAINE